

Séance du Conseil Municipal

du 15 MAI 2012

L'an deux mil douze, le 15 mai 2012 à vingt heures

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2012

Présents :

MM. et MMES. GIRERD. ROYBON. ROUSSET. PELLISSIER. KATCHADOURIAN. BASSEY. RICHARD. CUNIBERTO. THEAUDIN. GUAGLIANONE. MATTIA. MENDES TEXEIRA. PONZONI. RINDONE. BEAU. NIOGRET.

Absents:

M. GAUTHIER. Mme MANSOURI. KAYAKUSU.

Procurations :

Mr CORONINI donne procuration à Mme GIRERD

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme CUNIBERTO

Mme BERTONA donne procuration à Mme MATTIA

Mr SPOSITO donne procuration à Mr BEAU

MARDI 15 MAI 2012

A 20 H 00

Salle du Centre socioculturel

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du 27 mars 2012.

I- Travaux :

- **Objet :** Demande de subvention auprès du conseil général pour les travaux de sécurisation de la RD 45 et aménagement des abords

II-: Marchés Publics

- **Objet :** Démolition salle du parc et préfabriqué boulevard Docteur Valois

III-: Ressources Humaines

- **Objet :** Création poste d'ingénieur territorial principal
- **Objet :** Complément à la délibération n°28/2007 précisant le régime indemnitaire

IV-: Vie Associative

- **Objet :** Vote d'une subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'USRR

V - Intercommunalité

- **Objet :** Transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Eau potable »

VI-: Divers

- **Objet :** Vote des tarifs de la piscine
- **Objet :** Signature du contrat de gérance du snack de la piscine

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Mickaël RICHARD.

I-Travaux:

- | |
|---|
| ▪ Objet : Demande de subvention auprès du conseil général pour les travaux de sécurisation de la RD 45 et aménagement des abords |
|---|

Délib n° 32/2012

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du conseil général pour les travaux de sécurisation de la RD 45, section Place Cardinale- Place Eglise.

Le coût approximatif de ces travaux est de 407 771.51 € HT soit 487 694.73 € TTC.
Maitrise d'œuvre environ 10% soit 40 777.15 € HT soit 48 769.47 € TTC

Cette opération sera réalisée en deux tranches distinctes :

- 3^{ème} tranche : 252 306.22€ HT soit 301 758.24€ TTC
- 4^{ème} tranche : 155 465.29€ HT soit 185 936.49 TTC

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour financer les travaux d'aménagement des abords de la RD 45;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

II-Marchés publics:

- | |
|---|
| ▪ Objet : Démolition salle du par et du préfabriqué boulevard Docteur Valois |
|---|

Délib n° 33/2012

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6^{ème} qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les résultats de l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres du 27 avril 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

- Démolition salle du parc / préfabriqué Boulevard Docteur Valois, dont le titulaire est IZEAUX ENTREPRISE pour un montant HT de 19 450 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

III- Ressources Humaines

▪ **Objet : Création poste d'ingénieur territorial principal**

Délib n° 34/2012

Invitée par Madame le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère municipale déléguée au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite au départ de l'agent détaché sur le poste de directeur général des services, une procédure de recrutement a conduit à retenir la candidature d'un agent issu de la fonction publique territoriale, actuellement nommé sur le grade d'ingénieur territorial principal,

Elle propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ingénieur territorial principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services à compter du 9 juillet 2012.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibéré par le Conseil Municipal 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

▪ **Objet : Complément à la délibération n° 28/2007 précisant le régime indemnitaire.**

Délib n° 35/2012

Invitée par Madame le Maire, Madame Myriam MATTIA, conseillère municipale déléguée au personnel informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un complément de la délibération n° 28/2007 du 16 mars 2007 concernant la refonte du régime indemnitaire.

Suite à la création d'un emploi d'ingénieur territorial principal à compter du 9 juillet 2012, il convient de délibérer sur l'intégration de ce cadre d'emploi dans le régime indemnitaire mis en place.

Nature des primes et indemnités retenues pour ce cadre d'emploi.

PRIMES	MONTANT ANNUEL MAXI
<u>Prime de service et de rendement</u> <i>Décret 2009-1558 et l'arrêté du 15/12/2009</i>	Taux de base annuel affecté à chaque grade. Le montant de la prime effectivement versée à un agent ne peut dépasser le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.
<u>Indemnité spécifique de service</u> <i>Décret 2003-799 du 25/08/2003</i>	Taux moyen défini pour chaque grade affecté du coefficient de modulation maximum.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu les décrets et arrêtés spécifiques aux primes et indemnités liées aux grades de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 140/2002 portant régime indemnitaire du personnel communal

Délibéré par le Conseil Municipal 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

IV- Vie Associative

▪ **Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'USRR**

Délib n° 36/2012

En vue de l'organisation du centenaire de l'USRR qui aura lieu le 30 juin 2012 et de l'importance des dépenses engagées dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

V- Intercommunalité

▪ **Objet : Transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Eau potable »**

Délib n° 37/2012

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux ;
- Vu la délibération n°2012-02-10 du conseil communautaire du 6 février 2012 portant sur le transfert de compétence « Assainissement collectif » ;
- Vu le courrier adressé par la communauté de communes de Bièvre Est le 16/02/2012, invitant les communes membres à se déterminer sur le projet, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions de majorité requises ;

Le Maire expose que la communauté de communes de Bièvre Est a fait réaliser, par Service Public 2000, une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ».

Pour l'assainissement, la prise de compétence vise à favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Pour l'eau potable, la prise de compétence vise à favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette décision entraîne le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) de ces compétences, au profit de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le Maire rappelle que la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

CONSIDERANT que la réflexion et l'échange entre la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune n'ont pas été suffisantes concernant :

- Le lissage des tarifs
- La programmation des travaux
- La progressivité des tarifs
- Et la question de la gestion des mises en séparatif et du pluvial

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix pour, 17 contre et 2 abstentions :

- **n'approuve pas** le transfert du bloc de compétences « Assainissement collectif » et eau potable tel que décrit ci-dessus des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2013 ;

- **dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Délibéré par le conseil municipal : 1 voix pour, 17 contre et 2 abstentions :

IV- Divers

▪ **Objet : Vote des tarifs de la piscine**

Délib n° 38/2012

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances propose d'appliquer les tarifs suivants pour le fonctionnement de la piscine :

PISCINE	TARIFS
Entrée adulte (à partir de 16 ans)	2 €
Entrée enfant (à partir de 3 ans)	1 €
Carnet 10 entrées adultes	16 €
Carnet 10 entrées enfants	8 €
Gérance du bar	750€
Caution (forfait saison)	750€
<u>Précision</u> : les consommations d'eau, de gaz et d'électricité étant à la charge du gérant	

- décide de fixer les tarifs présentés ci-dessus.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

▪ **Objet : Signature du contrat de gérance du snack de la piscine municipale**

Délib n° 39/2012

Madame le Maire rappelle que, durant la saison piscine, la Commune confie la gérance du snack à un prestataire privé.

Madame LEMIERE Fabienne, société Chti Lensois, ayant fait acte de candidature, elle propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de gérance.

Après en avoir délibéré,

- approuve la candidature de Madame LEMIERE Fabienne
- autorise Madame le Maire à signer la convention de gérance s'y rapportant.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Séance levée à 21 heures.